

Règlement de la manifestation

"MOMMENHEIM EN FÊTE" DIMANCHE 05 AOÛT 2018

1/ Le marché aux puces de Mommenheim est ouvert aux particuliers vendant exclusivement des objets personnels et usagés (article L 310-2 du Code du Commerce) et aux professionnels exerçant une activité artisanale ou de vente de produits du terroir hors brocante, braderie et marchandises neuves.

2/ L'accès au marché aux puces est soumis au paiement d'une redevance d'occupation de l'emplacement à l'OMSCL de Mommenheim.

Les tarifs sont les suivants :

- **15 € les 5 ml, et 3 € le ml supplémentaire, en cas de réservation.**
- **20 € les 5 ml (par tranche de 5 ml) en cas de règlement le jour même de la manifestation.**

Aucun remboursement ne sera fait en cas de désistement.

Les expositions réalisées à l'intérieur des cours privées sont strictement interdites lors de la manifestation.

3/ Les voies publiques utilisées lors de la présente manifestation sont mises à la disposition de l'OMSCL par la Commune de Mommenheim selon l'autorisation délivrée.

4/ Les participants devront remplir un bulletin d'inscription ainsi qu'une attestation d'identité. Il ne pourra être donné accès aux stands en l'absence de ces pièces.

5/ Les bulletins d'inscription et les attestations sont nominatifs. Aucun changement de nom ne pourra être autorisé. En cas de falsification d'identité, les contrevenants pourront être exclus de façon temporaire ou définitive de la manifestation.

6/ La vente d'objets est soumise à l'autorisation des organisateurs. Pourront notamment être interdits les objets religieux.

Les stands de boisson et de restauration sont interdits, sauf sur autorisation expresse des organisateurs. La vente d'arme blanche non mouchetées ou d'arme à percussion est interdite. L'introduction de substance explosive ou nocive est interdite dans l'enceinte du marché aux puces.

7/ La mise en place des exposants commence à 5h00. Les places seront libérées à partir de 18h00 dans un parfait état de propreté. Aucune sortie ne sera admise avant 18h00.

Les emplacements seront attribués par l'organisateur dans l'ordre d'arrivée des réservations. Les places non payées ne seront pas réservées. Les emplacements non occupés à 8h30 pourront être réattribués.

8/ Un seul véhicule sans remorque sera toléré par emplacement inférieur à 8 mètres. Un seul véhicule avec remorque sera toléré sur les emplacements supérieurs à 8 mètres.

9/ La circulation de tous les véhicules est interdite de 9h00 à 18h00.

10/ Les manifestations bruyantes sont interdites. Les animaux doivent être tenus en laisse.

11/ La responsabilité civile des exposants sera engagée pour tous les dégâts ou accidents provoqués de leur fait. L'exposant atteste être en conformité avec la législation concernant ce type de manifestation et décharge l'OMSCL de toute responsabilité.

12/ L'OMSCL décline toute responsabilité en cas de vols ou d'accidents pouvant survenir aux stands ou aux personnes dans le périmètre de la manifestation.

13/ L'organisateur se réserve le droit de renvoyer tout contrevenant au présent règlement.

MOMMENHEIM EN FÊTE

PRODUITS DU TERROIR & MARCHÉ AUX PUCES

DIMANCHE 05 AOÛT 2018 à MOMMENHEIM

BULLETIN D'INSCRIPTION

à retourner avant le mercredi 25 juillet 2018 (sous réserve des places disponibles)
à l'O.M.S.C.L. de Mommenheim – Mairie – 22 rue du Général de Gaulle – 67670 MOMMENHEIM

Je soussigné(e)

NOM (en majuscules) Prénom.....

Adresse.....

CP..... Commune.....

Tél..... E-mail.....

Titulaire de la pièce d'identité : nature et n°.....

Délivrée le..... par.....

Stand de mètres linéaires au prix de €uros.

(chèque à l'ordre de l'O.M.S.C.L. de Mommenheim)

- Je désire participer : au Marché aux Puces
 aux Produits du Terroir
 stand artisanal

OBSERVATIONS : (préciser : nature des objets exposés et emplacement souhaité non garanti ...)

Pour les professionnels

Représentant de la société / association.....

N° de registre du commerce / des métiers.....

Adresse du siège.....

Fonction du représentant.....

Je suis : **un particulier**

Je déclare sur l'honneur

- ne pas être commerçant
- ne vendre que des objets personnels et usagés (article L310-2 du Code du Commerce)
- avoir pris connaissance et accepter le règlement de la manifestation

un professionnel

Je déclare sur l'honneur

- être soumis au régime de l'article L310-2 du Code du Commerce
- tenir un registre d'inventaire, prescrit pour les objets mobiliers usagers (article 321-7 du Code Pénal)
- avoir pris connaissance et accepter le règlement de la manifestation

Fait à le.....

Signature :